

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a déposé une demande d'aide financière pour un projet de réfection du centre communautaire «Presbytère» auprès de Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mandater un signataire pour la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Lamarche mandate Mme Fabienne Girard, respectivement secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lamarche, à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Lamarche auprès de Développement Économique Canada.

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leurs sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

276-12-16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 20 H 27.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de ville de la Municipalité de Lamarche tenue le mercredi 21 décembre 2016 à 10 H 00 à la Mairie de la Municipalité de Lamarche sous la présidence de monsieur Réjean Savinsky, maire suppléant, et à laquelle il y avait quorum légal.

PRÉSENCES :

Messieurs les Conseillers : Jean-Luc Savinsky, Réjean Savinsky et Réjean Gagnon

Mesdames les conseillères : Doris Pruneau et Lyne Bolduc

ABSENCES : M. le maire, Gilbert Savard, M. Roland Bélanger, conseiller et M. Jean-Luc Savinsky

ÉGALEMENT PRÉSENTE

La Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière, Fabienne Girard

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 H 00 par monsieur Réjean Savinsky, maire suppléant.

277-12-16 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Réjean Gagnon
Appuyé par Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 ADOPTION DU BUDGET 2017, règlement de taxation # 447*
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Municipalité de Lamarche

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. RÈGLEMENT DE TAXATION

RÈGLEMENT DE TAXATION # 447 -TAUX ET TARIFS 2017

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes.

ATTENDU QUE la municipalité a aussi le pouvoir, selon l'article 252 du Code municipal de décréter le mode et le nombre de versements égaux.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égaux aux dépenses qui y figure;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Lamarche a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU, à la majorité des conseillers

*À noter que Mme Lyne Bolduc, conseillère, s'est objectée à l'adoption du présent règlement, affirmant qu'elle n'avait pas assistée à son élaboration le 28 novembre.

QUE le présent **RÈGLEMENT #447** soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les **TAUX** des taxes foncières municipales pour l'année 2017 sont établis comme suit :

Municipalité de Lamarche

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 0.99\$ du cent dollars d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 0.6436\$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : Pour un compte de taxes de 300\$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2017 sont établis comme suit :

➤ Aqueduc	125.00\$
➤ Ordures	220.00\$
➤ Ordures saisonnières	110.00\$
➤ Piscine	50.00\$
➤ Permis de roulotte	200.00\$
➤ Déneigement Lac Rémi	126.00\$
➤ Déneigement Lac Miquet	264.00\$
➤ Déneigement Place du Quai	130.00\$
➤ Déneigement Bouchard	130.00\$
➤ Déneigement pointe Simard	100.00\$
➤ Déneigement Dame Jeanne	144.00\$
➤ Déneig. Pointe Nature et Rang du lac	79.00\$
➤ Déneigement Lachance	64.00\$
➤ Taxe eaux usées et égout	150.00\$
➤ Taxes ICI commerce	439.00\$
➤ Taxes ICI fermes	288.00\$
➤ Déneigement Île à Nathalie	170.00\$
➤ Déneigement rue du Domaine	105.00\$
➤ Taxe voirie	65.00\$
➤ Taxe enquête	81.07\$
➤ Électricité Île à Nathalie	338.00\$
➤ Électricité Dame-Jeanne	313.00\$
➤ Taxe «Au cœur du Village»	33.00\$
➤ Déneigement Secteur Morel	588.00\$
➤ Déneigement Ch. De la Montagne	130.00\$

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées

Municipalité de Lamarche

sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de **61.50\$** pour chaque résidence permanente et de **30.75\$** pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le conseil municipal de Lamarche est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière
Sécurité publique
Transport
Hygiène du milieu
Urbanisme
Loisirs et culture
Frais de financement
Investissements (s'il y a lieu)

TOTAL DES DÉPENSES : 1 276 543\$

ARTICLE 6

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification pour les services
Paiement tenant lieu de taxes
Autres recettes de sources locales
Transferts

TOTAL DES RECETTES : 1 276 543\$

ARTICLE 7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Une allocation de transport est accordée aux taux de 0.40\$ du kilomètre et une allocation de repas tel que suivant :

6.00\$ par déjeuner et
20.00\$ par diner et/ou souper.

ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET PERMIS

Le prix d'une licence de chien est de 20\$, pour 3 chiens 50.00\$ et plus de 3 chiens, 100.00\$.

Municipalité de Lamarche

Le prix des permis est tel que suivant :

• Permis de roulotte	200\$
• Permis de construction principal	130\$
• Permis d'agrandissement	20\$
• Permis de clôture	20\$
• Permis de bâtiment secondaire	20\$
• Permis de démolition	15\$
• Permis d'installation septique	20\$
• Permis de lotissement	20\$ +3.00\$/lot créés
• Permis de piscine	20\$
• Dérogation mineure	500\$

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 12%.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis le motion le : 7 novembre 2016

Adopté le : 21 décembre 2016

Avis public le : 22 décembre 2016


M. Réjean Savinsky,
Maire suppléant


Mme Fabienne Girard d.g. et sec.trés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la Conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le Conseiller Réjean Gagnon

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

278-12-16

QUE l'assemblée soit et est levée à 10 hr 22.

Réjean Savinsky

M. Réjean Savinsky, maire suppléant

Fabienne Girard

Mme Fabienne Girard d.g. et sec.trés.

Municipalité de Lamarche

02086